



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Brest et Vannes, le **28 MAI 2025**
N° 2025/062
N°

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR5300033 « Iles Houat-Hoëdic »
et FR5312011 « Iles Houat-Hoëdic ».

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Le préfet du Morbihan,

- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu l'arrêté de création du 04 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 « archipel de Houat-Hoëdic, pointe du Conguel » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu l'arrêté de création du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Iles Houat-Hoëdic » (zone de protection spéciale) ;
- Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 04 mai 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Archipel de Houat-Hoëdic, pointe du Conguel », renommé « Iles Houat-Hoëdic » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 414-8 et suivants et R. 414-9 et suivants ;
- Vu les travaux des comités de pilotage, notamment la réunion du 15 octobre 2024 au cours de laquelle le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR5300033 « Iles Houat-Hoëdic » et FR5312011 « Iles Houat-Hoëdic » a été validé ;
- Vu l'avis favorable du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 25 mars 2025 ;
- Vu l'avis favorable du préfet de la région Bretagne en date du 24 mars 2025 ;
- Vu la procédure de consultation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 26 mars 2025 au 17 avril 2025 inclus ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR5300033 « Iles Houat-Hoëdic » et FR5312011 « Iles Houat-Hoëdic » est approuvé.

Article 2

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante :
<https://houat-hoedic.n2000.fr>

Article 3

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'Écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4

Le préfet de la région Bretagne, le préfet du département du Morbihan, le préfet maritime de l'Atlantique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Bretagne, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'adjoint chargé de l'action de l'État en mer,

Alexandre Ely

Pour le préfet du Morbihan
Le secrétaire général
Sous-préfet de l'arrondissement de Vannes
Stéphane Jarlegand

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Membres du comité de pilotage

COPIES :

- REMAR ATLANT/AEM (ENV MAR - SEC/AEM - pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire - AR).